

06/14

CONSEIL DE DIRECTION**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 30 juin 2014****Présents**

Olivier BORRAZ, Renaud DEHOUSSE, Laurent GERMAIN (départ à 10h48, procuration à François-Antoine MARIANI), Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Vincent MARTIGNY, Daniel MUGERIN (arrivé à 8h45 et départ à 9h33, procuration à Vincent MARTIGNY).

Colin DEBROISE (arrivé à 9h00), Samuel LEJOYEUX, Enora NAOUR, Nabil RABAH, Manon RABANNE, Kévin SCHMIDTKE, Manon VIROT.

Catherine BLANC, François-Antoine MARIANI, Marie RASSAT.

Marc GUILLAUME (départ à 10h, procuration à Renaud DEHOUSSE), Claude JAUPART (départ à 10h20, procuration à Olivier BORRAZ), Étienne WASMER (départ à 10h00, procuration à François HEILBRONN),

Absents ou excusés

Gaspard GANTZER (procuration à François-Antoine MARIANI), Paul BERNARDET (représenté par sa suppléante), Valentine AUBERT (représentée par son suppléant), Solène DELUSSEAU-JELODIN (représenté par son suppléant), Raphaël OLLIVIER-MREJEN (procuration à Samuel LEJOYEUX), Pierre ROUXEL (représenté par sa suppléante), Nadège ABOMANGOLI, Thierry CADART (procuration à Florence HAEGEL), Jean-Claude CASANOVA (procuration à Étienne WASMER), Marie-Anne LEVEQUE (procuration à Renaud DEHOUSSE), Catherine MAYEUR-JAOUEN (procuration à Florence HAEGEL), Pierre MEYNARD (procuration à François HEILBRONN), Laurence PARISOT.

Présents

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Charline AVENEL	secrétaire générale,
Frédéric PUIGSERVER	conseiller juridique,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Michel GARDETTE	directeur adjoint,
Francis VERILLAUD	directeur des affaires internationales et des échanges,
Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité
Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Jean-Luc POUTHIER	doyen du Collège universitaire,
Ismahane GASMI	chargé de mission auprès de Delphine GROUES,
Cécile MARIN	chargée de mission au centre Europe de la DAIE,
Jean-Yves MERINDOL	président de Sorbonne Paris Cité
Amélie ANTOINE-AUDO	chargée de mission auprès du Directeur – Déléguée générale Université Sorbonne Paris Cité.

I.	Présentation et vote sur la constitution du comité technique de l'IEP	p.11
II.	Présentation du contrat de site et d'établissement	p.2
III.	Présentation et vote sur les statuts de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE)	p.9
IV.	Présentation du double diplôme avec la Stockholm School of Economics (SSE)	p.12
V.	Discussion sur le règlement de scolarité, article 9 et 21	p.15
VI.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 26 mai	p.18
VII.	Échange d'informations sur des questions diverses	p.18

CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2014

La séance est ouverte à 8 h 33.

Renaud DEHOUSSE ouvre la séance. Pour profiter de la présence du président de la COMUE, Jean-Yves MERINDOL, qui doit quitter l'assemblée à 9 heures 30, il annonce une modification dans l'ordre du jour. Renaud DEHOUSSE souhaite également la bienvenue à deux nouveaux membres étudiants, Enora NAOUR et Nabil RABAH qui remplacent les titulaires précédents ;

II. PRESENTATION DU CONTRAT DE SITE ET D'ETABLISSEMENT

a) Exposé

Frédéric MION annonce que c'est la quatrième fois que Sciences Po se trouve en situation de contractualiser avec l'État, mais pour la première fois dans le cadre d'un contrat de site dans lequel Sciences Po fait l'objet d'un volet d'établissement. La discussion qui a permis d'aboutir à ce projet de contrat a été assez resserrée dans le temps et s'est appuyée sur un document qui a été remis aux membres de ce Conseil lors d'une séance précédente, un document stratégique indiquant les lignes souhaitées pour la communauté d'établissements. Ce document a largement servi de base au contrat de site et au volet d'établissement présentés ce jour.

Frédéric MION considère tout d'abord la partie commune, c'est-à-dire le contrat de site, qui insiste beaucoup sur les valeurs communes aux établissements : le souhait de veiller à la qualité de la formation et à l'insertion professionnelle des étudiants, la volonté d'assurer l'excellence de la recherche et de l'attractivité internationale, la volonté enfin de s'appuyer sur toutes les compétences de haut niveau qui, à l'échelle de la COMUE, sont réunies dans tous les secteurs disciplinaires pour être un acteur privilégié dans le monde scientifique et pour répondre aux grands défis sociétaux actuels. Ce projet de contrat ne prévoit aucun transfert de compétence et préfère une mise en commun des compétences quand cela apparaît judicieux et justifié aux établissements.

En matière de formation tout d'abord, l'objectif de coordination et de convergence de l'offre de formation vaut pour les diplômes nationaux. En l'occurrence, cet effort porte sur l'unique diplôme national délivré à Sciences Po, à savoir le doctorat. Sciences Po entend être un acteur très engagé dans la coordination des politiques doctorales au sein du collège des études doctorales. Par ailleurs, Sciences Po héberge des équipements qui contribuent à l'innovation pédagogique, notamment FORCCAST qui fait l'objet d'un budget de six millions d'euros. Le service commun SAPIENS va être développé autour de l'accompagnement aux pédagogies innovantes destiné aux enseignants. La communauté d'établissements cherche également à renforcer l'offre en matière de langues en coordonnant davantage ce qui est déjà disponible au sein des établissements. Enfin, le contrat prévoit de développer les activités de formation continue, effort dans lequel Sciences Po va jouer un rôle moteur compte tenu de son expérience dans cette activité.

Pour ce qui concerne la recherche, l'objectif est de renforcer l'attractivité internationale en visant l'excellence, de favoriser l'accès des équipes de Sorbonne Paris Cité aux programmes européens et d'augmenter les capacités de valorisation économique de la recherche. Il y a fort à faire en la matière. C'est au titre de l'emploi scientifique notamment que Sciences Po se voit attribuer les moyens les plus importants, à savoir neuf emplois et deux chaires. Le terme « chaire » ne désigne pas un emploi, mais un environnement de travail pour un poste de chercheur d'excellence. Bien sûr, Sciences Po a été candidat avec succès aux appels à projets de recherches interdisciplinaires. C'est un volet central.

En matière de politique internationale, la communauté d'universités et d'établissements a décidé de créer des antennes en divers lieux. Frédéric MION choisit de mettre l'accent sur Singapour où c'est Sciences Po qui devra coordonner les activités du site avec un emploi fourni pour moitié par la COMUE et pour moitié par l'école qui sera dédié à ce projet. Il montre une diapositive avec la liste d'antennes à l'étranger : cette liste est susceptible d'évoluer. L'idée est de développer des conventions avec des partenaires intéressés par les travaux des établissements de la COMUE, un peu sur le modèle partenarial qui a toujours été privilégié à Sciences Po.

En matière de politique documentaire et d'information scientifique, la première réalisation importante est la création d'une plateforme de diffusion commune à laquelle Sciences Po et sa direction des ressources documentaires ont beaucoup contribué en termes de conception. La COMUE a en outre la volonté de mettre en place une capacité de stockage commune, car la gestion de la place est centrale et problématique. Mais d'autres projets sont également à l'étude.

Une question a été posée sur un effort de rapprochement des politiques de publication des établissements, car plusieurs d'entre eux disposent de presses scientifiques. Pour l'heure, aucun projet n'a émergé des discussions, sinon un projet un peu latéral d'aide à la publication en langue anglaise pour permettre la traduction des travaux des chercheurs.

En matière de vie universitaire et de vie de campus, l'objet est d'offrir aux étudiants une expérience de vie à part entière pour leur permettre de développer dans la COMUE leurs talents et leurs compétences. Des efforts communs vont être déployés pour ce qui concerne le logement, les espaces de vie, la restauration et la pratique sportive. Pour les personnels, le projet de contrat prévoit des groupes de travail communs à tous les établissements pour permettre les échanges sur les pratiques professionnelles. Il sera possible d'accéder à une offre de formation commune et l'offre de formation des établissements de la communauté sera ouverte à tous les personnels de la COMUE.

Frédéric MION en vient aux moyens dont Sciences Po va bénéficier au cours de cette période contractuelle : neuf emplois attribués par l'État au titre du contrat de site, dont un contrat doctoral. Les autres contrats doctoraux seront mis au concours dans les années à venir et Sciences Po pourra en obtenir davantage. Des postes seront financés sur subvention IDEX sur la période : deux équivalents temps plein, deux contrats doctoraux, cinq postes additionnels accordés pour différents thèmes intéressants l'IDEX. Quatre demandes de postes sont encore à examiner par les instances de la COMUE à mesure que les collègues des autres établissements formaliseront leurs demandes.

Frédéric MION passe au volet établissement qui a été établi sur la base de l'évaluation de Sciences Po par l'AERES réalisée en 2013 et 2014. Il tient d'ailleurs à remercier les élus des différents conseils et spécialement de ce Conseil de direction pour leur participation active à ce processus et pour leur coopération pour parvenir à renseigner l'AERES et à lui donner une vision complète de l'école. Il a été question de cette évaluation lors d'une précédente séance, elle a été très positive. L'AERES a relevé que Sciences Po avait une identité bien affirmée, servie par une forte implication du personnel

académique et administratif permanent. C'est un point très fort et un atout sur lequel s'appuyer. L'AERES a aussi relevé des points d'attention, qui ont nourri la réflexion stratégique et qui ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans ce contrat et dans le document d'orientation stratégique qui a déjà été présenté dans ce Conseil. Les points principaux sont :

- le potentiel scientifique de Sciences Po reste aujourd'hui trop limité en taille. Il faut accroître le nombre de personnels académiques permanents ;
- le défaut de clarté dans les responsabilités dévolues respectivement aux écoles, aux départements et aux centres de recherches ;
- Sciences Po doit aller au-delà de la situation présente en termes d'équipements numériques ;
- l'école doit penser son modèle économique de façon dynamique et évolutive puisque les sources de financement traditionnelles de l'établissement sont en cours de mutation ;
- les défauts de la structure de gouvernance de Sciences Po. Ce travail a connu des avancées déterminantes au cours de l'année et a fait l'objet de plusieurs décisions des conseils.

En ce qui concerne le bilan du contrat 2009-2012, Sciences Po a tenu tous les engagements du contrat. Les services du ministère l'ont reconnu lors d'une réunion en février 2014. Sur la base du rapport de l'AERES et du bilan de ce contrat la DGESIP a adressé à Sciences Po une lettre dans laquelle elle faisait apparaître les points suscitant son intérêt. De là viennent les grands objectifs figurant dans le contrat 2014-2018 dans le volet établissement :

- première priorité, le renforcement du positionnement international de Sciences Po. Le ministère valide la stratégie présentée dans le document d'orientation stratégique d'avril qui consiste à poursuivre le recrutement scientifique, à réorganiser l'offre de formation initiale au niveau des écoles et du collège, à investir dans les équipements, notamment ceux du campus parisien, et à innover en matière pédagogique ;
- deuxième grand objectif du volet établissement de ce contrat : l'insertion professionnelle des diplômés. Cela a déjà été évoqué à propos du document d'orientation stratégique ;
- troisième série d'objectifs : demeurer pionnier en matière de responsabilités sociale. C'est également un axe fort du document d'orientation stratégique avec le souhait de pérenniser les dispositifs actuels, de promouvoir au sein de l'école l'égalité entre les sexes et de poursuivre une politique active en matière d'accessibilité.

Ces différents points font tous l'objet de jalons permettant de mesurer au fil du temps leur exécution et leur mise en œuvre. Le ministère est très attentif à tout ce qui concerne l'amélioration de la gestion de l'établissement. Il a été décidé d'asseoir la réalisation des objectifs de ce contrat sur une batterie d'indicateurs en cours de finalisation. Ils vont étayer le suivi du contrat année après année. La liste complète des indicateurs sera fournie aux membres du Conseil de direction dès qu'elle sera achevée.

Renaud DEHOUSSE remercie pour ces précisions qui ne surprendront pas les membres du Conseil qui ont été tenus régulièrement informés des travaux préparatoires de ces deux documents.

b) discussion

Enora NAOUR veut faire une intervention en deux parties, pour chaque volet.

En ce qui concerne le contrat quinquennal, une partie des éléments du contrat paraît intéressante. L'UNEF défend l'idée présentée en première page du document qui a été fourni qu'il faut cesser le malthusianisme dans l'enseignement supérieur par la formation d'un nombre croissant d'étudiants. L'UNEF défend également la mise en place de passerelles entre les universités ainsi qu'une meilleure organisation des modalités de contrôle des connaissances. Toutefois, beaucoup d'éléments restent incomplets ou flous, ce qui pousse les élus de l'UNEF à s'abstenir sur ce contrat quinquennal. En ce qui concerne l'état des lieux de formation, les objectifs affichés de cohérence des formations restent vagues quant à la position de l'USPC face à la rationalisation et à la suppression des filières et quant à sa capacité à définir elle-même sa carte de formation. Certains éléments présentent par ailleurs des enjeux considérables, notamment la création de formations spécifiques pour les meilleurs étudiants (page 5) qui risqueraient de créer un parcours universitaire à deux vitesses, ce à quoi l'UNEF s'oppose. Le flou ou l'absence d'information concernant le coût de formations spécifiques telles que celle d'étudiants entrepreneurs (page 9) pose la question de l'utilité de fournir dans un contexte de crise et de

précarité croissante des étudiants des formations payantes qui ne remplissent pas toujours les objectifs de réussite des étudiants.

En ce qui concerne le contrat de site, le projet soumis au vote ce jour correspond presque exactement à ce qui avait été soumis au vote pour le projet Sciences Po 2022. Lorsque ce projet avait été présenté à la Commission paritaire, les représentants étudiants avaient interpellé Frédéric MION en s'inquiétant du manque de concertation dans l'élaboration de cette stratégie. L'UNEF note que le contrat de site présente les mêmes orientations sans qu'il n'y ait eu davantage de concertation. Cependant ce projet contient également des éléments intéressants, notamment le bilan d'étape des campus en région ou l'accent mis sur l'orientation des étudiants. Toutefois, l'UNEF avait fait part d'un certain nombre d'inquiétudes concernant entre autres l'insuffisance de la réforme des statuts, la plus grande autonomie du collège universitaire qui va à contre-courant de ce qui se fait dans les universités françaises et les risques liés à l'autonomisation des écoles en master. Les élus UNEF voteront contre ce contrat de site, mais ainsi que cela a déjà été indiqué lors de précédents conseils, ce vote se présente comme une demande constructive pour une démarche plus concertée entre l'administration et les étudiants. L'UNEF a des idées et l'envie de faire avancer les choses si elle est associée à la réflexion et à l'élaboration de ce projet.

Laurent GERMAIN pose la question des moyens. À partir de quel cadrage budgétaire ce contrat a-t-il été bâti ?

Olivier BORRAZ veut revenir à l'USPC. Le document remis est conséquent et témoigne de l'accélération du processus par rapport au précédent PRES. La politique de signature commune retient son attention. Il est prévu qu'à partir de 2015 soit engagée une procédure de signature commune pour qu'à partir de 2016 l'ensemble des travaux scientifiques produits par les chercheurs de la communauté mentionne USPC dans la signature, ce qui entraînerait par conséquent l'abandon de la mention des autres attachements. Olivier BORRAZ n'est pas contre le principe, mais le calendrier le préoccupe. Frédéric MION a bien précisé que la recherche à Sciences Po est le fruit d'un travail de renforcement mené depuis une quinzaine d'années. Cela a fonctionné : Sciences Po est visible. Il trouve regrettable qu'autant d'efforts se soient investis dans cette démarche pour établir une marque d'excellence qui à partir de 2016 au profit d'USPC qui est une marque en devenir. Il veut bien participer à sa réputation, mais le passage à cette signature commune lui semble prématuré. Il souhaiterait un report.

Jean-Yves MERINDOL ne revient pas sur la présentation du contrat, car Frédéric MION a dit l'essentiel. Il signale simplement quelle est la phase actuelle. La COMUE rassemble huit établissements et va intégrer cinq organismes de recherches. L'exercice du jour se produit dans 13 conseils d'administration et au sein d'un quatorzième, le Conseil d'administration de l'Université Paris Sorbonne Cité le 9 juillet. Deux organismes de recherches, le CNRS et l'INSERM, se sont déjà réunis et ont voté les statuts. Ils ont évoqué le contrat, mais n'avaient pas à le voter, car ils n'en sont pas partie prenante. Parmi les établissements d'enseignement supérieur, intéressés par les deux volets, l'Institut de physique du Globe, Paris Descartes et l'université Paris Sorbonne nouvelle, se sont déjà prononcés. L'INALCO le vote ce jour même et les autres établissements d'enseignement supérieur en feront autant ensuite.

Sur le premier point, celui du cadrage des moyens, tout d'abord à travers le contrat quinquennal, les moyens apportés sont marginaux par rapport à ceux dont disposent les établissements. Les contrats auparavant quadriennaux ont toujours été dotés sur la base de moyens marginaux. L'État s'est engagé à créer 1 000 emplois par an pour l'enseignement supérieur qui font partie de l'ensemble des emplois Éducation nationale. C'est une création, ce qui est inhabituel dans le contexte actuel du budget de l'Etat. Le Ministère en réserve 204 de ces emplois pour cette vague contractuelle D qui concerne cinq communautés d'Île-de-France. Les échanges entre communautés de la vague D et ministère ont conduit ce dernier à en réserver 74 pour Sorbonne Paris Cité, ce qui est une part importante. Les emplois seront donnés en trois tranches successives : 32 la première année, 21 en 2015 et autant en 2016. Ils sont valorisés à hauteur de 59 000 euros chacun. L'usage de ces 74 emplois est libre pour la communauté. Les chefs d'établissements ont discuté au sein du bureau et ont abouti à cette répartition qui sera proposée au CA du 9 juillet: 24 pour des contrats doctoraux qui coûtent moins que

59 000 euros, ce qui permet d'en financer 48, soit un flux de 16 par an. Parmi ces 16 contrats doctoraux 2014, un a été affecté à Sciences Po. L'affectation en 2015 et 2016 devra être discutée à nouveau. Le Ministère annonce une légère refonte des contrats doctoraux entre les établissements d'enseignement supérieur parisiens. Les 50 autres emplois sont répartis entre les établissements, ce qui permet à Sciences Po d'obtenir 8 emplois. Jean-Yves MERINDOL met en avant deux arguments à propos de la signature commune : le respect des engagements déjà pris et la façon d'affirmer la visibilité internationale des activités des établissements regroupés. Cet engagement répète en effet celui pris en 2010 lors de la constitution du PRES Sorbonne Paris Cité et confirmé en 2012 lors de la candidature IDEX. Il rappelle que la rédaction du projet IDEX doit beaucoup à Richard DESCOINGS qui avait certainement pensé à Sciences Po. L'expérience prouve que la communauté est capable de prendre des engagements et de les appliquer avec calme et modération, au vu des délais. Il faut tout d'abord mener un travail technique à propos des signatures, en lien avec le système de multitutelle des laboratoires. Certains laboratoires ont cinq ou six tutelles et aucune ne se résigne à disparaître des signatures. Les signatures contiennent aussi le nom du laboratoire, le nom de l'équipe, le nom de fédération, le nom de programme alors que d'autres pays ont des systèmes d'affichage beaucoup plus simples. L'accumulation de noms dans les signatures françaises pose problème. Il ne faut pas céder à la facilité et considérer que la signature Université Sorbonne Paris Cité est un élément à additionner à la liste. Il convient d'établir les priorités et de déterminer les éléments à ôter de la liste des signatures. Un travail avait été esquissé en 2010 en proposant un principe : les deux signatures essentielles étaient Sorbonne Paris Cité et le nom de l'établissement. Cela ne ferait pas disparaître le nom de Sciences Po. C'est un travail difficile à mener au cas par cas.

Quant à la mesure de la visibilité internationale, elle change. Le monde des chercheurs s'appuyait sur des personnes qui se connaissaient entre elles. D'autres facteurs de visibilité apparaissent dont les classements internationaux sont à la fois témoins et acteurs. La question de la marque des institutions prend de plus en plus d'importance. Il faut faire jouer ensemble deux marques : Sciences Po qui est connue dans son domaine d'activité et celle de la communauté. Les marques connues internationalement en matière de recherche sont presque toujours multidisciplinaires et couvrent l'ensemble des champs du savoir. C'est pour cette raison qu'il lui semble intéressant de conjuguer ensemble Sciences Po et Sorbonne Paris Cité. C'est un sujet sur lequel Jean-Yves MERINDOL veut avancer avec prudence, il n'y a pas de réponse toute prête.

Frédéric MION répond à Laurent GERMAIN. Si la question des emplois est précisée pour les années qui viennent, ce n'est pas le cas pour celle de la subvention. Il n'y a aucune indication permettant de savoir comment va évoluer la subvention pour chacun des établissements pour les années qui viennent. Il ne faut sans doute pas être trop optimiste.

Frédéric MION regrette par ailleurs la position de l'UNEF qui va voter contre le volet d'établissement, alors qu'il vise trois objectifs auxquels tout le monde peut souscrire : le positionnement international de Sciences Po, la volonté d'assurer une insertion toujours meilleure des jeunes diplômés et le souhait de rester pionnier en matière de responsabilité sociale.

Florence HAEGEL remercie Jean-Yves MERINDOL d'avoir donné des détails sur le recrutement. Elle aimerait des précisions sur les contrats doctoraux ciblés ou non sur les étudiants internationaux et avoir des éléments sur le processus de sélection. À propos des emplois qui concernent Sciences Po, à quel niveau se fera le recrutement ? Y aura-t-il des jeunes professeurs ? Sciences Po manque toujours de maîtres de conférences. Comment ce processus va-t-il s'articuler à l'intérieur de l'établissement ? Il est fait références à des chaires structurantes, mais quelles sont les idées derrière cette stratégie ?

François HEILBRONN fait partie de ce Conseil de direction depuis 2007 et a pu participer aux discussions sur le PRES et l'IDEX. Il était très favorable à ce projet qui met les moyens en commun, augmente la visibilité internationale et conserve l'autonomie de Sciences Po à laquelle il est très attaché. À la lecture de ce document, il a eu un sentiment assez ambivalent qui est principalement causé par le nom choisi pour cette COMUE qui est l'Université Sorbonne Paris Cité. Il attache beaucoup d'importance aux noms et aux marques. Ce nom au singulier signifie pour lui une fusion-absorption. Pourquoi ne pas avoir choisi le pluriel ? En outre, une autre COMUE s'appelle Sorbonne Universités, ce qui, en termes de visibilité internationale, est d'une très grande confusion. Il craint que ce choix du

singulier ne soit un choix d'intégration très global. Quand il regarde les jalons du contrat François HEILBRONN voit « révision de la cartographie formation master pour 2016-2018 pour le contrat de 2019-2024 ». Il ne voit pas en quoi les institutions qui composent la communauté ou le Conseil d'administration hétéroclite de la COMUE ont leur mot à dire à propos de la formation, de la création et de la structuration de masters à Sciences Po.

Olivier BORRAZ veut rebondir sur la réponse de Jean-Yves MERINDOL. Il pense que le travail en vue d'une signature commune va être long et compliqué. Cette réponse l'alerte, car, en tant que chercheur au CNRS, l'idée de ne garder que deux éléments de signature lui pose problème. Cela sera un processus compliqué.

Jean-Yves MERINDOL répond sur la question des contrats doctoraux. À travers les crédits IDEX, sont délivrés en flux annuels 35 contrats doctoraux auxquels se rajouteront les 16 évoqués. Les logiques de répartition sont différentes. Les 35 contrats correspondent à des appels d'offres compétitifs entre écoles doctorales, valorisant deux critères : ouverture internationale, pluridisciplinarité. Les 16 contrats sont attribués aux établissements dans un dispositif qui doit être voté chaque année par le Conseil d'administration de Sorbonne Paris Cité. Dans les deux cas, les recrutements se font comme d'habitude, dans un dispositif couplant le choix des établissements et des écoles doctorales. Ce sera à Sciences Po de décider comment utiliser les contrats qui lui reviendront parmi les 16 financés chaque année par la COMUE.

La COMUE a identifié plusieurs catégories d'emplois justifiant des demandes des établissements:

- soit l'établissement participe à une action collective pour le compte de l'ensemble des établissements (par exemple le demi-poste pour l'antenne de Singapour)
- soit l'établissement participe à des actions décrites dans le contrat, mais sans le faire au nom collectif. L'essentiel des emplois obtenus par Sciences Po a été obtenu dans ce cadre, car les demandes ont été largement ciblées sur les enjeux sociétaux et concernaient des emplois scientifiques, enseignants et enseignants-chercheurs.
- Soit il s'agit de besoins particuliers des établissements, hors projet partagé de Sorbonne Paris Cité.

Frédéric MION ajoute que compte tenu de ce calibrage des postes à 59 000 euros, il ne sera pas possible d'avoir uniquement des postes de PU. Il y aura aussi des postes de maîtres de conférences selon un calendrier et des choix disciplinaires à préciser. Mais ces recrutements vont s'effectuer dans le cadre du plan pluriannuel de recrutement affiché par la Direction scientifique et discuté en bureau scientifique. Ils sont cohérents avec ce plan général qui prévoyait la possibilité d'injecter dans l'établissement de nouveaux emplois publics.

Jean-Yves MERINDOL répète que la communauté n'intervient pas dans le choix des personnes, chaque établissement en décide librement. Mais c'est une relation de confiance. Sciences Po a pris un engagement sur les enjeux sociétaux et la COMUE en attend un retour. Elle sait que Sciences Po a sur ce sujet une capacité supérieure à d'autres établissements et cela lui a semblé logique que l'école s'implique davantage sur ce sujet.

Les chaires financées par la COMUE ne sont pas obligatoirement en lien avec l'industrie. L'IDEX apporte de l'argent pour soutenir des recrutements par le biais de crédits scientifiques.

Jean-Yves MERINDOL revient également sur les contrats doctoraux. Parmi les critères qui pourront être ajoutés les années suivantes pour attribuer les contrats doctoraux, l'accompagnement d'un recrutement de chaire pourra en être un. La COMUE est très en retard sur les créations de chaires, seules deux ont été créées alors que l'argent est disponible. Il faut relancer le processus. C'est absurde d'avoir des moyens sans les utiliser.

Enfin, le projet IDEX a été déposé et gagné sur le nom Université, au singulier, Sorbonne Paris Cité. Faire de cet ensemble une université unifiée a été un engagement, la subtilité reposant sur la différence entre unifiée et fusionnée. À titre personnel et institutionnel, il n'envisage pas une fusion entre ces huit établissements. Mais la collaboration doit réelle et approfondie, pas un artefact. Ce doit être un dispositif fédéral. Il est possible que certains établissements au sein de Sorbonne Paris Cité décident de fusionner, la discussion est engagée entre les universités, mais il ne pense pas que Sciences

Po, l'École des hautes études en Santé publique ou l'INALCO aient envie de fusionner. La COMUE est ramenée à des exemples fédéraux présents à l'étranger dont aucun n'est transposable facilement, car chaque établissement est inséré dans un dispositif historique et institutionnel propre. L'University of London est un dispositif fédéral, qui rassemble en son sein des universités puissantes comme King's College, SOAS pour les langues orientales, ou LSE à laquelle Sciences Po aime à se comparer. Il y a d'autres d'exemples. Il faut réfléchir aux ensembles fédéraux, en examinant les points communs et les points de diversité. La COMUE est un système qui n'existe nulle part ailleurs, parce qu'en France le CNRS existe et que le mode de formation des élites est particulier. Mais c'est un dispositif fédéral. Il faudra décider au cas par cas de ce qui est du ressort fédéral et du ressort des établissements. Sciences Po est à la fois très puissant et très connu en France, et sur certains secteurs puissant et connu à l'international, mais ne se trouve pas dans un dispositif qui facilite les relations internationales dans toutes leurs diversités. La COMUE offre la possibilité de jouer sur deux échelles et ce sera un jeu dynamique. Le singulier à « université » était vraiment un choix fort comme les autres modèles de fédérations d'universités ont choisi des singuliers. Ce singulier ne se traduit pas par la fusion.

Les compétences sont limitées en matière pédagogique. Quant aux masters, les masters de Sciences Po sont un grade et la COMUE travaille sur les diplômes nationaux. Cela ne signifie pas que, pour les masters, Sciences Po doit rester isolé. Jean-Yves MERINDOL aimerait qu'il existe des dispositifs conjoints avec d'autres établissements de Sorbonne Paris Cité. Le travail de convergence de la COMUE n'a pas vocation à être autoritaire. Il se mène avec les équipes en charge des formations dans les huit établissements qui examinent les éléments qui peuvent bouger. Le Conseil d'administration de la COMUE ne votera pas au sujet des masters le 9 juillet, mais sera informé sur le travail réalisé. Les établissements dialoguent, se mettent d'accord et prennent les décisions, le niveau fédéral n'a pas de compétence sur ce point, ce qui justifie que l'on se contente d'une simple information au CA de la communauté. Il ne peut pas prétendre que les choses en seront toujours là dans dix ans, mais si elles évoluent ce sera parce que ce sera justifié et que les établissements auront trouvé un avantage à ces éventuelles évolutions.

Renaud DEHOUSSE remercie Jean-Yves MERINDOL pour ces précisions. La référence au fédéralisme est inévitable. La difficulté est d'organiser le cohabitation entre différents acteurs autonomes, avec un minimum de coordination.

Jean-Yves MERINDOL répète qu'en France, le fédéralisme est une chose mystérieuse. Ce n'est pas dans sa culture politique du pays. Sa seule représentation du fédéralisme est le fédéralisme européen qui n'est pas toujours un exemple de pertinence.

Vincent MARTIGNY a l'impression qu'une partie de la question de François HEILBRONN n'a pas été traitée. Jean-Yves MERINDOL a comparé la COMUE et University of London. Mais University of London est un seul regroupement d'universités alors que Paris rassemble cinq ou six COMUE. Vincent MARTIGNY trouve la remarque de François HEILBRONN très juste : les noms de ces COMUE sont très proches et il sera d'expliquer la différence entre Université Sorbonne Paris Cité, Sorbonne Universités et Paris Lumière, au vu de l'exploitation intensive des termes Paris et Sorbonne d'autant que chaque COMUE traite la même pluralité d'aspects.

Jean-Yves MERINDOL reconnaît que c'est une difficulté. Le mot Sorbonne est tellement apprécié qu'il est utilisé de façon multiple. Il est vrai qu'il n'y a qu'une seule University of London, mais Oxford et Cambridge sont proches. Le système anglais n'est pas basé sur une véritable unité : il est également composite. Il lui semble légitime et logique qu'il y ait entre cinq et huit regroupements en Île-de-France, cela lui semble pertinent. Actuellement, trois ensembles contiennent le terme Sorbonne, mais le troisième a de grosses difficultés. Il ne sait pas si Sorbonne Universités gardera son pluriel, car Paris IV et Paris VI voudraient fusionner, auquel cas il ne resterait plus qu'une seule université dans cette COMUE. Il va s'entretenir avec Thierry TUO, qui dirige Sorbonne Universités, à propos de l'usage en France et à l'étranger du mot Sorbonne.

François HEILBRONN suggère Sciences Po Paris Cité

Jean-Yves MERINDOL ajoute que ce sujet délicat a été repéré, il faudra mettre en place des pratiques convenables de non-concurrence.

Renaud DEHOUSSE constate que, comme dans tout système fédéral, les sentiments identitaires restent forts. Il était important que tout cela soit dit.

c) vote

Renaud DEHOUSSE passe au vote. Il rappelle que le Conseil doit prendre deux positions distinctes sur deux documents distincts, d'une part le volet commun du contrat pluriannuel de site, c'est-à-dire le document relatif à la COMUE et d'autre part le volet concernant l'établissement Sciences Po. Il faut un avis dans le premier cas et un vote dans le second.

Delphine GROUES rappelle les procurations.

Le Conseil de direction émet un avis favorable sur le volet commun relatif à la COMUE, avec 20 votes pour et 7 abstentions.

Le Conseil de direction adopte le projet de contrat d'établissement avec 20 votes pour et 7 votes contre.

III. PRESENTATION ET VOTE SUR LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE)

Renaud DEHOUSSE demande à Frédéric MION de rappeler les points principaux du projet.

a) présentation

Frédéric MION ira vite, car cette présentation a déjà été effectuée dans ce Conseil lors d'une précédente séance. La loi oblige la COMUE à adopter de nouveaux statuts avant le 22 juillet prochain. La structure statutaire bâtie par l'ensemble des établissements est bien une structure fédérale qui ne prévoit pas de transferts de compétences.

Amélie ANTOINE-AUDO présente brièvement les grands organes de la COMUE.

La COMUE a une mission de coordination des politiques de formation, de recherche, de soutien à la valorisation des résultats, à la qualité de vie étudiante et à la vie de campus conformément à la mission de coordinateur territorial conférée aux « pilotes » des sites dans le cadre de la Loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013. Aucune compétence n'est transférée. Il est écrit dans ces statuts à la demande de tous les établissements membres que les actions sont entreprises dans le respect du principe de collégialité et de subsidiarité, et de l'autonomie des établissements membres.

Trois instances principales sont définies : le Conseil d'administration s'appuie sur un Conseil académique et un Conseil des membres. Les membres du Conseil académique et du Conseil d'administration sont élus au scrutin indirect. Les élections s'effectuent au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans possibilité de liste incomplète et sans panachage. Elle ne revient pas sur la composition du Conseil d'administration. Pour mémoire, les représentants des catégories et sous-catégories de personnels, enseignants et usagers sont élus par des collèges de délégués. Elle en a déjà exposé le fonctionnement, mais elle tient à la disposition de ses interlocuteurs une petite note qui fait état des données pour la désignation du nombre de délégués.

François HEILBRONN demande à ce qu'Amélie ANTOINE-AUDO revienne sur les seuils.

Amélie ANTOINE-AUDO rappelle que le nombre de délégués sera défini en fonction des effectifs des populations respectives par catégorie d'élus, sur la base des catégories d'électeurs définies dans les statuts actuels de l'IEP de Paris. Par exemple, pour la catégorie 4A des professeurs des universités,

nous décomptons 53 professeurs des universités (estimation), ce qui positionne Sciences Po dans le groupe 3, c'est-à-dire dans le groupe qui a entre 50 et 99 professeurs des universités. L'établissement aurait ainsi droit à 12 délégués électeurs pour cette catégorie de personnels. C'est la même logique pour les autres enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, pour lesquels le nombre d'électeurs estimé est de 3334 selon les modalités définies dans les statuts actuels de l'IEP de Paris, ce qui permettrait à Sciences Po d'émarger au groupe 5 et de disposer de 8 délégués.

Frédéric MION précise que les délégués du premier type ne votent pas avec les délégués du second.

Amélie ANTOINE-AUDO explique qu'il a fallu trouver un compromis avec les dispositifs des partenaires. Pour les usagers, selon le terme de la loi, le mode électoral retenu est celui du CNESER. Selon une estimation, les usagers à Sciences Po seraient 13 156 ; sont inclus les étudiants en échange, électeurs au regard des statuts actuels. Sciences Po émargerait alors au groupe 3, ce qui permet d'additionner les représentants élus des usagers titulaires au Conseil de direction, c'est-à-dire 8 élus, à ceux de la Commission paritaire, 8 élus également, et à ceux du Conseil scientifique de l'IEP de Paris, soit 6 élus. Sciences Po aurait 22 délégués pour la catégorie des usagers.

Les élus qui se trouvent déjà au sein de ces conseils sont élus de droit. Le nombre de délégués étant légèrement supérieur au nombre d'élus de droit au sein des conseils, il revient à l'IEP de définir les modalités de désignation des délégués additionnels.

Elle tient à disposition des membres du Conseil de direction une note chiffrée pour se repérer dans les données relatives à l'établissement du nombre de délégués des diverses catégories.

Le Conseil académique a quant à lui un rôle consultatif. Le mode électoral est différent car la loi n'oblige pas la constitution de listes interétablissements. Les représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants sont désignés par les représentants élus du Conseil scientifique de l'IEP de Paris. Pour la catégorie des autres personnels, il convient de se référer aux représentants élus du Conseil de direction de l'IEP.

Les représentants élus seront dans ce cadre à égalité de nombre de représentants par établissement.

Le Conseil des membres réunit l'ensemble des présidents/directeurs des établissements. Le Bureau sera l'organe exécutif et rassemblera les huit présidents/directeurs du collège des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La loi précise que les statuts sont modifiés par délibération du Conseil d'administration de la COMUE après un avis favorable du Conseil des membres. Une procédure dite de prise en compte d'avis minoritaire a été mise en place dans le cas d'un vote négatif dans une instance délibérante d'au moins un des membres de la COMUE. Cela concerne les votes sur le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement, la modification des statuts et l'association d'un autre établissement au site. Après un processus de concertation, si ce membre exprime un nouveau vote négatif, cela constitue une demande de retrait de la communauté.

Renaud DEHOUSSE remercie pour ce tour d'horizon rapide qui constitue un rappel sur des points déjà portés à la connaissance du Conseil. La structure proposée est confédérale par la définition des compétences dévolues au pouvoir central et plus fédérale dans son organisation.

b) Vote

Enora NAOUR veut faire une explication de vote en avance. Les élus UNEF au niveau de Sciences Po et de la région parisienne avaient formulé des inquiétudes quant au statut de la communauté d'universités. Or une partie de ces revendications a été intégrée aux statuts proposés au vote. L'UNEF est satisfait sur la question de la représentation étudiante et de l'intégration des représentants étudiants dans les conseils de la communauté et particulièrement au sein du Conseil d'administration. Il semble nécessaire que la gouvernance d'une telle structure ne laisse pas de côté les étudiants. Les élus UNEF ont par ailleurs obtenu la garantie par un texte annexe aux statuts qui sera soumis au vote du premier Conseil d'administration de la COMUE que l'accréditation des formations diplômantes restera compétence des établissements. Cependant, les communautés d'université font planer la menace d'une rationalisation des cursus, l'UNEF s'est largement exprimé à ce sujet, et de la mise en place de filières sélectives et élitistes. C'est pourquoi les élus s'abstiendront sur les statuts en reconnaissant les

revendications qui ont été entendues, mais dans la continuité de leur position à l'égard des communautés d'université.

Renaud DEHOUSSE propose de passer au vote.

Le Conseil de direction émet un avis favorable pour les statuts de la COMUE par 20 voix pour et 7 abstentions.

I. PRESENTATION ET VOTE SUR LA CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE L'IEP

a) présentation

Renaud DEHOUSSE passe la parole à Charline AVENEL.

Charline AVENEL explique que l'ensemble des établissements publics, des administrations, des établissements publics scientifiques à caractère culturel et professionnel sont soumis à l'obligation de créer un Comité technique. C'est prévu par la loi. En ce qui concerne les EPSCP, il s'agit de la loi Liberté et responsabilité des universités. L'IEP n'y déroge pas, même si la très grande majorité des salariés de Sciences Po sont rattachés à la FNSP, de droit privé, et qu'ils disposent d'institutions représentatives du personnel conformes au droit du travail, notamment avec un Comité d'entreprise et un CHSCT. Le Comité technique jouera un rôle au sein de l'IEP, les instances de la FNSP restant celles qui existent actuellement. À l'approche des élections locales et nationales qui se tiendront dans la sphère publique le 4 décembre, il a semblé nécessaire de créer pour l'Institut d'études politiques de Paris cette instance dans un délai qui permette l'organisation de tout le processus électoral et de le faire au moyen d'une résolution du Conseil de direction.

Les compétences de ce Comité technique sont les suivantes :

- il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement
- un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année
- les sujets d'organisation relatifs aux effectifs, aux compétences en matière d'hygiène et de sécurité, d'égalité et de formation lui sont soumis.

Le Comité technique doit comporter des représentants de la direction et des représentants du personnel dont le nombre est compris entre 2 et 10 et dont la durée de mandat est de 4 ans. À l'IEP le nombre de représentants du personnel serait de 3 titulaires et de 3 suppléants compte tenu du faible nombre de salariés à représenter.

Ces représentants du personnel reposent sur un collège unique qui intègre les enseignants chercheurs sans les distinguer. Seraient électeurs et éligibles : les personnels permanents affectés à l'IEP de Paris, les personnels du CNRS affectés à Sciences Po dans le cadre d'une unité mixte de recherches et les agents contractuels de droit public (relèvent de cette catégorie les doctorants contractuels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherches et les chargés d'enseignement, mais pas les enseignants vacataires n'exerçant pas un nombre suffisant d'heures d'enseignement). Tous les salariés de Sciences Po seraient ainsi représentés soit dans le Comité d'entreprise soit dans le Comité technique.

Ces représentants du personnel seront élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les organisations syndicales constituées depuis plus de deux ans, qui satisfont aux critères de valeurs républicaines et d'indépendance, pourront déposer des listes. Lorsqu'aucune candidature de liste n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs au Comité technique.

Le scrutin aurait lieu le 4 décembre 2014. Le document transmis aux interlocuteurs contient le calendrier des opérations électorales.

b) discussion

Renaud DEHOUSSE note que la décision que le Conseil va prendre ce jour permettra à l'école de se mettre en conformité avec la loi et de s'insérer dans le calendrier national des élections. À propos des

personnels CNRS, la formulation retenue laisse entendre que cela ne concerne pas seulement les chercheurs CNRS, mais également les personnels administratifs.

Charline AVENEL confirme.

Olivier BORRAZ veut être certain d'avoir compris. Il s'agit d'un collège unique avec les professeurs d'université, les personnels administratifs du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les chercheurs CNRS, les administratifs CNRS, les ATER, les doctorants non titulaires et les vacataires.

Charline AVENEL précise que cela ne concerne pas tous les vacataires, leur nombre sera limité en fonction du nombre d'heures enseignées.

Olivier BORRAZ demande une précision sur ce nombre d'heures. S'agit-il d'une douzaine d'heures ?

Frédéric MION indique qu'il s'agira sans doute d'un quota plus élevé. Il s'agirait d'une soixantaine d'heures de cours magistral, c'est un chiffre du ministère.

Olivier BORRAZ aimerait un ordre de grandeur de ce collège.

Charline AVENEL répond qu'il y aurait entre 200 et 300 personnes maximum. Les règles d'éligibilité sont en train d'être affinées avec le Ministère qui est lui-même en train d'écrire un certain nombre de circulaires en vue des élections nationales.

Olivier BORRAZ trouverait logique que les titulaires soient des personnels administratifs qui ne sont pas représentés par ailleurs, alors que les chercheurs ont d'autres instances. Il faut encourager au maximum les personnels administratifs à être présents sur ces listes.

Nabil RABAH se réjouit de la création de ce Comité technique. Dans le document fourni, paragraphe 2, troisième point, il est stipulé : « ce comité est supposé donner son avis face aux règles statutaires ». Aura-t-il une influence sur les nouveaux statuts de Sciences Po qui doivent être votés ?

Frédéric MION répond que le Comité technique sera sans doute appelé à se prononcer.

c) vote

La proposition de création d'un Comité technique est adoptée à l'unanimité.

IV. PRESENTATION DU DOUBLE DIPLOME AVEC LA STOCKHOLM SCHOOL OF ECONOMICS (SSE)

a) présentation

Renaud DEHOUSSE passe la parole à Francis VERILLAUD.

Francis VERILLAUD veut d'abord rappeler les principes généraux. Ce projet de double diplôme s'inscrit dans un ensemble déjà présenté ici et entériné par les conseils.

Ce programme s'inscrit parfaitement dans la lignée des doubles diplômes mis en place par Sciences Po ces 15 dernières années. Un débat a d'ailleurs eu lieu sur ce sujet à l'automne 2013 précisément sur la politique internationale de Sciences Po. Les programmes de double diplôme de master comprennent trois caractéristiques :

- l'articulation par substitution ou complémentarité entre les deux institutions. Une année a lieu dans une institution et une année dans l'autre

- la première année se déroule à Sciences Po. C'est une volonté de Sciences Po pour respecter les éléments de formation commune de l'école. L'identité de Sciences Po doit être présente dans ces programmes.
- ces doubles diplômes recrutent des étudiants du monde entier, ils ne sont pas réservés en priorité aux étudiants déjà présents dans les deux établissements.

Cela signifie que ces programmes ne sont pas seulement conçus dans l'intérêt des étudiants qui participent, mais sont conçus pour tous les étudiants de Sciences Po, car ils assurent une position de reconnaissance et de positionnement de Sciences Po à l'international. Ils permettent un meilleur accès au marché du travail et assurent une meilleure inscription de Sciences Po dans des réseaux internationaux d'excellence.

La Stockholm School of Economics est venue vers Sciences Po, car cette institution cherchait une complémentarité dans le domaine des affaires internationales, avec l'idée, dans le cadre d'un partenariat de ce type, de former des diplomates. C'est l'objectif principal. La Stockholm School of Economics est une institution d'excellence, qui rayonne dans sa région et participe de la formation des décideurs dans cette région du monde. Cette école est partenaire de Sciences Po depuis plus de 15 ans, de nombreux étudiants de Sciences Po ont passé des séjours d'études dans cette université. Cette relation est assez forte pour que la Stockholm School of Economics soit introduite dans la PSIA. Pour Sciences Po, ce double diplôme est une opportunité en termes de positionnement et d'attractivité dans cette partie du monde où elle est pour le moment moins présente. Il ajoute que la Stockholm School of Economics propose de développer d'autres diplômes si Sciences Po le souhaite, non plus en termes de complémentarité, mais en termes de substitution, c'est-à-dire de jouer économie et finance, marketing.

Pour conclure, la création de ce double master est une opportunité pour Sciences Po d'élargir son positionnement et son influence en Europe du Nord. Ce double diplôme est conforme à ce qui a été réalisé jusqu'à présent depuis 15 ans. Francis VERILLAUD rappelle que la Direction des affaires internationales et des échanges participe en ce moment à des discussions pour des doubles diplômes avec l'université de Sydney, avec NUS University of Singapour, avec Hong-Kong University, avec la London School of Economics et avec l'université de Berkeley.

b) discussion

Renaud DEHOUSSE remercie pour ces précisions sur le programme. Il est en effet important de souligner qu'il s'inscrit dans la stratégie de Sciences Po.

Kevin SCHMIDTKE indique que l'UNI-Met ne peut que se réjouir que Sciences Po poursuive sa collaboration avec d'autres établissements d'excellence européens, collaboration qui ne peut que profiter aux autres étudiants de Sciences Po. Il ressort des propos de Francis VERILLAUD que la SSE a une véritable volonté de travailler avec Sciences Po. Qu'en est-il des droits de scolarité pour les étudiants non européens en deuxième année ? Il est sans doute ambitieux de demander qu'ils ne payent rien au même titre que les étudiants européens, mais est-il possible de négocier avec la SSE pour ramener ces frais de scolarité au maximum existant à Sciences Po ?

À la lecture du document François HEILBRONN a songé à plusieurs remarques, mais l'exposé introductif de Francis VERILLAUD a permis de lever plusieurs interrogations. C'est un accord entre Sciences Po et l'Université de Stockholm, et pas un accord PSIA. Cela lui paraît important au regard des discussions menées à la CoCuMa sur les masters. La volonté de la CoCuMa est de clarifier les écoles et les masters. Ce document l'avait étonné : c'est un accord entre PSIA et une université qui est une *business school*, mais qui ne concerne pas un master en finance, marketing, management. Cela lui paraissait bizarre, mais apparemment les Suédois étaient demandeurs d'un diplôme affaires internationales et business. Mais dans la mesure où il s'agit d'un accord entre SSE et Sciences Po, il est important de souligner, et Francis VERILLAUD l'a fait dans son exposé, que ce double diplôme est un premier pas pour avancer avec le futur master business restructuré ou un master tourné vers l'entreprise. Ce serait dommage de limiter cet accord à PSIA.

Colin DEBROISE estime que ce projet qui met en relation les affaires internationales et les matières économiques peut être une opportunité pour les étudiants. Mais l'UNEF a quelques remarques à

apporter. Tout d'abord, l'UNEF interpelle le Conseil sur la question des prérequis en économie. Il faut totaliser 22 crédits en CTS lors de ses trois années de collège universitaire afin d'entrer dans ce double diplôme. Un étudiant ne réfléchit pas à son master dès la fin de sa première année et ne choisira pas forcément les crédits nécessaires en économie, d'autant que toutes les universités partenaires pour la troisième année ne disposent pas de département d'économie. Le choix de l'étudiant est par conséquent restreint. Par ailleurs, l'UNEF est surprise de constater que le projet de double diplôme présenté ce jour en Conseil de direction est déjà signé. Cela questionne à propos de l'intérêt de la direction pour les délibérations et les recommandations émises par les élus.

La question de Laurent GERMAIN rejoint celle de François HEILBRONN à propos de l'intérêt formulé par la SSE qui souhaite bénéficier de l'expérience de Sciences Po pour former de futurs diplomates. À Sciences Po, les diplomates sont en particulier formés au sein du master Affaires publiques. Laurent GERMAIN aurait trouvé plus logique que le lien soit dans un premier temps formé entre Affaires publiques et la SSE, plutôt que PSIA, car cela répondait mieux à l'objectif premier. Le master Affaires publiques a de meilleurs crédits que PSIA. Quel raisonnement a conduit la direction de Sciences Po à privilégier PSIA par rapport soit à la future école Entreprise, soit à la future école d'Affaires publiques ?

Comme tout le monde, Vincent MARTIGNY se réjouit de la création de ce double diplôme. Il fait une proposition pour que, comme cela avait été demandé en septembre, Francis VERILLAUD puisse revenir une fois par an pour présenter plus en détail la liste des doubles diplômes que la direction DAIE entreprend de négocier dans l'année. Le Conseil de direction saurait ainsi à l'avance, avant que le double diplôme ne soit négocié et signé, ce qu'il en est. Une présentation détaillée en septembre serait l'occasion pour le Conseil de suivre de près la politique internationale de Sciences Po.

Francis VERILLAUD commence par la dernière question. Si cela est possible, il se réjouit de pouvoir présenter les axes de la politique internationale de Sciences Po, cela lui semble important. Le choix des Affaires internationales s'est fait simplement : cette école forme les diplomates du monde entier davantage pour l'instant que l'école d'Affaires publiques et offre ses enseignements en langue anglaise, ce qui rend les choses plus faciles. Dès le moment venu, il souhaite que les masters de Sciences Po, qui sont intéressés, soient en situation de négocier d'autres doubles diplômes. Cela sera tout à fait possible. En ce qui concerne les frais de scolarité, il faut prendre en compte les différents modes de fonctionnement. Mais il s'agit là de lois de l'enseignement supérieur en Suède. Ce n'est pas une position isolée de cette université, elle s'inscrit dans une législation. Les étudiants hors Union européenne doivent payer les droits. On retrouve souvent ces questions à propos des doubles diplômes. Quand des formations s'accordent, il faut également accorder les critères, les maquettes pédagogiques, les règles d'admission, etc. Les règles d'admission se recoupent souvent, mais en réalité elles se cumulent. Une institution demande à ce que tous ses critères d'admission soient remplis pour délivrer un diplôme ou un double diplôme. C'est ce que fait Sciences Po. Il en va de même pour les frais de scolarité. Les étudiants de Sciences Po, français, européens ou non européens, participent de la façon dont la scolarité est organisée à Sciences Po et quand ils vont dans la deuxième institution, ils suivent les principes de cette institution. Il est difficile de recruter des étudiants du monde entier, personne n'est obligé d'être candidat sur ces doubles diplômes. Sur le sujet des prérequis, Francis VERILLAUD laisse Cécile MARIN expliciter ce qu'il en est.

Cécile MARIN explique que les étudiants du collège universitaire doivent valider 22 crédits pour les prérequis en économie. S'ils choisissent Approfondissement en économie, ils valident 10 crédits supplémentaires. Pour ce qui est de la troisième année, Sciences Po a des partenariats avec des départements d'économie. Même si les étudiants partent pour un partenariat dans un département de sciences politiques ou relations internationales, dans la majorité des cas les étudiants ont la possibilité de suivre la moitié de leurs cours en dehors du département partenaire. Ils peuvent alors valider leurs crédits en économie.

Différents circuits permettent donc de répondre à cette exigence de 22 crédits en économie.

Renaud DEHOUSSE souligne que le nombre de questions montre bien qu'il est préférable de tenir cette

discussion avant signature de l'accord comme cela a été indiqué. Cela permet d'apporter des précisions sur d'éventuels points qui n'auraient pas été perçus lors de la négociation.

c) vote

Le Conseil de direction approuve à l'unanimité la création d'un double diplôme avec la Stockholm School of Economics.

V. DISCUSSION SUR LE REGLEMENT DE SCOLARITE, ARTICLES 9 ET 21

Renaud DEHOUSSE annonce que le point 5 a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Commission paritaire.

a) présentation

Myriam DUBOIS-MONKACHI explique qu'il s'agit d'examiner deux points du règlement de scolarité amenés à la Commission paritaire par les élus étudiants. Elle va présenter la position de l'administration, suite au débat qui s'est déroulé en Commission le 16 juin 2014.

L'article 9 concerne la nomination des enseignements et l'obtention des crédits. Il s'agit d'un article général qui précise que Sciences Po adopte la notation Crédits ECTS, telle qu'elle a été proposée par le processus de Bologne depuis les années 2000. L'article se veut général et informe les étudiants tous types de cours confondus. La demande des élus étudiants concerne la pondération de certains éléments en rapport avec le contrôle continu. Il s'agit notamment des conférences de méthode qui sont liées aux cours magistraux et qui ne représentent que 10 % des enseignements de Sciences Po. La première opposition est qu'il s'agit d'un élément trop concret pour être inscrit dans un règlement de scolarité qui précise un cadre général laissant aux différents intervenants, en l'occurrence les enseignants, le choix de mettre en pratique leur liberté pédagogique. Une autre remarque de fond est qu'il semble que la relation de confiance qui s'établit lors d'un enseignement doit primer sur cette volonté de contrôler. La Commission paritaire a demandé à ce que toute dérogation à ce principe, s'il est adopté et inscrit au règlement de scolarité, soit soumise au préalable à la Commission paritaire. Cette mention rend la pratique de la liberté pédagogique totalement contrainte.

Deuxième modification proposée concernant cet article : ce serait l'inscription dans le règlement de scolarité des modalités de communication des règles d'évaluation aux étudiants. Il s'agit de modifier la rédaction de l'article 9 pour que l'enseignant se voie opposer une obligation, obligation qui serait également opposable à l'enseignant et à l'administration. Sur ce point, Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle l'argument de la relation de confiance et surtout que la pratique actuelle va au-delà de cette obligation. Elle invite notamment les étudiants à aller examiner dès à présent les maquettes pédagogiques qui sont en ligne, qui ont servi aux inscriptions de la semaine précédente, qui font mention dans leur rubrique évaluation de tous les éléments demandés dans le règlement de scolarité et même plus. Elle-même a examiné les maquettes. Beaucoup d'entre elles contiennent des pages très complètes sur les modalités d'évaluation avec des exemples de sujet pour le galop d'essai, un paragraphe sur la charge de travail, un lien sur le forum où les étudiants peuvent partager leur point de vue, une liste de lectures demandées, des lectures complémentaires, une sitographie, etc. Il lui semble que tous les éléments concernant l'évaluation sont à la disposition des élèves bien avant le début des cours et avant les inscriptions pédagogiques ce qui garantit un choix des enseignements en toute connaissance de cause. Pour cette raison, Myriam DUBOIS-MONKACHI considère que l'inscription d'une obligation d'information est déjà une réalité et que la modification du règlement de scolarité n'est pas souhaitable.

Concernant l'article 21, la position de l'administration est différente puisqu'il s'agit d'ajuster le texte à une pratique déjà en cours. Les étudiants demandent à ce que l'accès à une LV2 ne soit plus conditionné à un certain niveau de LV1. Cette mesure avait été mise en place quelques années précédemment pour permettre aux étudiants d'avoir le niveau suffisant dès le collège universitaire afin d'atteindre le niveau C1 requis pour la diplomation en master. En réalité cette mesure est inutile, car la prise de conscience au niveau des lycées fait que le niveau d'anglais est devenu plus conséquent

qu'auparavant. L'internationalisation du corps étudiant joue aussi en faveur de la pratique de l'anglais. L'administration est disposée à enlever ce verrou d'accès à une LV2 avec quelques limites cependant. Une première limite rejoint la liberté pédagogique et a trait au développement de cours de LV3. Si, sur les campus en région l'apprentissage de trois langues pourra être maintenu, voire au-delà l'administration ne souhaite pas que la suppression de ce verrou pour accéder à la LV2 favorise l'accès à la LV3. L'expérience montre que la charge de travail liée à cette troisième langue est beaucoup trop forte pour les étudiants. La moitié des étudiants qui s'inscrivent en LV3 démissionne au bout de deux semaines.

C'est la position de l'administration.

Manon RABANNE va exposer l'avis de l'UNEF. Comme le fait apparaître le relevé de décision de la Commission paritaire du 16 juin, des modifications aux articles 9 et 21 du règlement de scolarité ont été votées. L'UNEF soutient totalement ces modifications.

Tout d'abord, dans le cadre de l'article 9 la modification proposée par les élus de la Commission paritaire propose l'inscription de la pondération de la note de participation à 10 % de la note de conférence et le seuil du galop d'essai à 30 % de la note de contrôle continu. Plusieurs justifications ont motivé cette inscription. Tout d'abord, ces éléments sont des règles existant déjà actuellement. Des étudiants viennent régulièrement trouver les élus lorsque ces règles ne sont pas respectées. Regrouper ces règles dans le règlement de scolarité permettrait de les localiser facilement. Quant au choix de la pondération, il se fait selon les critères suivants : la note de participation est une note éminemment subjective et floue dans son contenu ce qui nécessite de cadrer son application et la note de galop d'essai doit rester inférieure en pondération à la note finale pour constituer un réel entraînement et ne pas être une note sanction. Ces modifications visent à encadrer ces deux seuls exercices en laissant pour le reste à l'enseignant sa liberté pédagogique et à apporter aux étudiants la garantie d'égalité entre les conférences et aux enseignants une protection et un texte auquel se référer.

Concernant la seconde modification de l'article 9, il s'agit de faire en sorte que les informations relatives aux enseignements, telles que la charge de travail et la pondération des exercices, soient communiquées aux étudiants avant le début des cours pour permettre de mieux suivre l'enseignement.

Enfin concernant les modifications de l'article 21, il s'agit d'inscrire dans le règlement de scolarité l'ouverture de la LV2 à tous les étudiants sans niveau requis en LV1. Cette modification vise à mettre le règlement en concordance avec les pratiques déjà existantes. En effet l'inexactitude du règlement actuel sur la question crée à chaque rentrée des doutes chez les étudiants.

L'UNEF encourage le Conseil de direction à voter pour ces modifications présentées par les étudiants en Commission paritaire.

b) discussion

En tant que vice-président enseignant, Vincent MARTIGNY est totalement défavorable à ce que la réforme de l'article 9 soit votée. Chaque enseignant doit avoir la liberté de fixer les règles du jeu. Sur un certain nombre de grands cours, les propositions faites par la Commission paritaire sont déjà appliquées, comme dans le cours d'Introduction aux sciences politiques par exemple. Mais la diversité des enseignements autorise à ce que, dans certains cas, la pondération de la note de participation ou celle du galop d'essai soit plus élevée ou plus faible. Il n'aime pas l'idée de fixer une règle identique pour tous. La grande chance de Sciences Po est d'avoir une diversité d'enseignements et d'enseignants. Habituellement, il n'est pas défavorable à la codification de certaines pratiques, mais il ne faut pas exagérer. De plus, il est très sensible au fait de devoir repasser par la Commission pour modifier cette règle. Cela lui semble absurde. Il est totalement défavorable à cette proposition et il pense représenter une grande partie de ses collègues. Mais il est favorable à l'existence d'un dialogue renforcé entre la direction, la direction de la scolarité, les étudiants et les enseignants sur les modalités d'évaluation.

François HEILBRONN soutient la position du vice-président enseignant. Il veut apporter un éclairage pour souligner l'absurdité de la proposition avancée par l'UNEF et la Commission paritaire. Dans le cadre de son cours, les maîtres de conférences ne font pas de galop d'essai. Ils ont instauré à la place, sur trois séances, une recommandation stratégique, c'est-à-dire une mise en situation des étudiants qui doivent construire une recommandation stratégique sur une PME. C'est un travail de longue haleine,

c'est un travail participatif où une pondération est donnée. Cette pondération est amenée à évoluer au cours du temps et fait l'objet de discussions entre les maîtres de conférences et lui-même à chaque rentrée universitaire. En ce qui concerne le poids de la note de participation orale, dans ses cours, elle varie de 20 à 40 % en fonction des années. Pour que la participation augmente, il faut faire comprendre aux étudiants que, dans le monde du travail et dans le domaine de la stratégie et de la direction d'entreprise, la qualité de l'expression orale et de la participation à la prise de décision est très importante. Avoir un critère uniforme pour le collège et les différents masters est totalement absurde et contraire à la liberté pédagogique des enseignants.

Kevin SCHMIDTKE indique que l'UNI-Met s'aligne sur la position de l'UNEF. Il n'est pas possible qu'une seule note détermine trop largement toute l'évaluation d'un étudiant d'autant que dans la majorité des cas cette pondération est déjà appliquée. Il n'y a pas de problème pour l'inscrire dans le règlement. Comme l'a souligné François HEILBRONN certains masters diffèrent dans leur notation. Pourquoi ne pas réfléchir en fonction des masters à une formulation qui prendrait en compte ces spécificités ? Dans certains masters, comme le master Affaires publiques, ces pondérations existent déjà, des recommandations sont données aux professeurs pour qu'ils respectent ce principe de 10 % dévolus à la note de participation orale et d'environ 30 % au galop d'essai. Dans une grande majorité des cas, ces pondérations existent déjà.

Concernant l'article 21, cette proposition s'inscrit pleinement dans la politique de langues de Sciences Po et l'UNI-Met est largement en faveur de cette proposition.

Laurent GERMAIN partage l'opinion de ses collègues. C'est une question de confiance et d'efficacité. En fonction des objectifs du cours et de la carrière à laquelle se destine l'étudiant, les exercices et les pondérations ne sont pas les mêmes. Cette volonté d'uniformiser est absurde. Comme toute réglementation, le contrôle de son respect aurait un coût, notamment administratif, complètement hors de proportion par rapport au bénéfice attendu. Des maîtres de conférences excessifs dans des notes de participation ou qui n'indiqueraient pas au début du cours les critères d'évaluation seraient sanctionnés par des évaluations très défavorables de la part des étudiants qui conduiraient l'administration de Sciences Po à ne pas renouveler les maîtres de conférences en question.

François-Antoine MARIANI rejoint les interventions précédentes. Cette pondération dépend des matières et des disciplines. On gagnerait peu à figer tout cela, mais on perdrait en souplesse. Il y a aussi la question de l'innovation pédagogique. Il est d'avis de continuer à avoir cette relation de confiance entre les étudiants et les enseignants. Les représentants étudiants doivent faire en sorte de mettre en place une ambiance permettant cette confiance.

Samuel LEJOYEUX veut répondre sur quelques points. L'UNEF n'est pas contre l'innovation pédagogique. Ce n'est pas le sens de cette proposition. La proposition indique « pas plus de 30 % » en ce qui concerne le poids du galop d'essai et « pas plus de 10 % » pour la note de participation.

François-Antoine MARIANI demande la raison de ces 30 % (et pas 25 ou 20).

Samuel LEJOYEUX indique que c'est une limite maximum. L'UNEF a estimé que ce chiffre était la pondération maximale possible pour le galop d'essai, pour que cette note ne soit pas pénalisante. Si l'étudiant obtient une mauvaise note à son galop d'essai, si cette note pèse pour plus de 30 % dans la note finale, elle jouera contre la réussite de l'étudiant. L'UNEF veut que ce soit l'ensemble du semestre qui importe et pas une note à un moment donné. Ces dispositions ont été votées par la Commission paritaire, l'UNEF a rassemblé au-delà de ses élus pour cela.

Pour Olivier BORRAZ, ce n'est pas possible d'avoir un standard unique pour tous les enseignements. La pondération de la note de participation à 10 % est ridiculement faible. Le principe de sa classe est la discussion entre étudiants. Plus ils proviennent de pays différents, plus cela fonctionne bien. Si pour les inciter à participer, à lire les textes, à réfléchir à l'avance, il ne dispose que de 10 % de l'évaluation, cela affaiblit considérablement ses moyens. Il avait essayé quelques années auparavant d'avoir une note de participation en classe et une note de participation sur internet avec un comptage précis et cela

fonctionnait très bien. Si le poids de cette note est plafonné à 10 %, lui-même ne voit pas l'intérêt de s'investir dans un travail très consommateur en temps.

Vincent MARTIGNY en vient au cas de l'enseignant faisant peser la note de galop à 80 % ou 70 % pour la note de participation, mais dans ce cas ce sera à la direction de la scolarité de signaler ce problème. Si l'UNEF entend parler de cas particuliers, elle peut les indiquer, notamment si un enseignant est concerné par les plaintes de plusieurs élèves. Même sans passer par les évaluations, les réunions pédagogiques sont faites pour cela.

François-Antoine MARIANI pense également que de nombreux mécanismes permettent de piloter ce système de notation et d'attirer l'attention des enseignants sur ce point.

Kevin SCHMIDTKE veut essayer de convaincre du bien fondé de pondérer à 30 % la note de galop : une note valant pour un tiers de la note finale semble raisonnable. Il propose à nouveau une formulation tenant compte de la spécificité de certaines matières, où il n'existe pas de galop et où la participation orale est beaucoup plus importante.

Renaud DEHOUSSE observe que différents avis se sont exprimés, il n'est pas nécessaire de continuer un débat par lequel, à l'évidence, les différents interlocuteurs ne se convaincront pas mutuellement. Il propose donc de passer au vote.

c) votes

Le Conseil de direction rejette la proposition d'amendement introduite par la Commission paritaire concernant l'article 9 du règlement de scolarité par 17 voix contre et 9 voix pour.

Le Conseil de direction adopte à l'unanimité la proposition d'amendement introduite par la Commission paritaire concernant l'article 21 du règlement de scolarité.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 26 MAI

Renaud DEHOUSSE propose aux membres de transmettre leurs remarques par écrit au secrétariat du Conseil.

VII. ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Renaud DEHOUSSE signale un point de calendrier. Le calendrier de la scolarité à Sciences Po fait coïncider une séance de ce Conseil de direction pendant les congés scolaires.

Delphine GROUES propose de décaler d'une semaine les séances du 20 octobre et du 17 novembre. Si les membres sont d'accord, elle fera parvenir un nouveau calendrier.

Tout le monde est d'accord.

Renaud DEHOUSSE remercie les membres du Conseil de direction pour leur participation active et constructive.

La séance est levée à 10h50.